

**VILLE D'ARBOIS****DEPARTEMENT DU JURA**

DEL 26.06.04-02

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**du CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 04 JUIN 2026**

Nb de membres du Conseil municipal : 23	<p>PRÉSENTS : Mme DEPIERRE Valérie, Maire, M. JAILLET Marc, Mmes BUGADA Catherine, BRIOT-GAIDIOZ Cécile, M. BEN LAHBIB Abdelkarim, Mme REGALDI Sylvie, adjoints ; Mme CHATEAU Christine, MM. LANQUETIN Jean-Philippe, ROBERGET Philippe, Mmes JEANDENANS Jennifer, LAMY Alice, M. PRUDENT Adrien, Mme BOUDRY Jeanne, MM. MILLE Pierre, LEMESRE Matthieu, Mme DUBOZ Catherine, M. COURT Jean-Louis, Mme SOLNON Marie-Pierre ; MM. VUILLET Olivier, BRUNIAUX Philippe, Mme CALONNE Evelyne, conseillers municipaux.</p> <p>ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR : M. TAUBATY Christian a donné pouvoir à Mme REGALDI Sylvie, Mme HALLE Cathy a donné pouvoir à Mm BUGADA Catherine</p> <p>SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHATEAU Christine</p>
Nb de conseillers en exercice : 23	
Nb de conseillers présents participants au vote : 21	
Nb de procuration : 2	
Convocation du : 30 / 05 / 2026	

DÉLIBÉRATION N° 02 :**Election d'un nouvel adjoint au maire, au rang de troisième adjoint**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-7, L.2122-7-2;

VU la vacance du poste de 3^{ème} adjoint au maire

VU la délibération du conseil municipal DEL 26.06.04-01 du 4 juin 2026 décidant :

- le maintien du poste de 3^{ème} adjoint ;
- et l'attribution à l'élu à venir du même rang dans l'ordre du tableau ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire;

M. LANQUETIN Jean-Philippe est déclaré seul candidat.

Ont été désignés assesseurs : Mme LAMY Alice et M. LEMESRE Matthieu

Le Conseil municipal a été invité à procéder, au scrutin secret et uninominal, à l'élection du 3^{ème} adjoint au maire sous la présidence de Mme DEPIERRE Valérie, la Maire.

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 23
- Nombre de bulletins blancs : 5
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

A obtenu :

- M. LANQUETIN Jean-Philippe : 18 voix

M. LANQUETIN Jean-Philippe ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé 3^{ème} adjoint au maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Il occupe le rang de 3e adjoint dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Pour extrait conforme,

La Maire,



Valérie DEPIERRE

La Secrétaire de Séance,



Christine CHATEAU



DÉPARTEMENT

JURA

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

DOLE

ARBOIS

Élection du 3ème adjoint

Effectif légal du conseil municipal

23

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

23

DE L'ÉLECTION DU 3^{ème} ADJOINT

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de juin à vingt-heure trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Arbois.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

DEPIERRE Valérie	CHATEAU Christine	LEMESRE Matthieu
JAILLET Marc	ROBERGET Philippe	VUILLET Olivier
BUGADA Catherine	JEANDENANS Jennifer	DUBOZ Catherine
LANQUETIN Jean-Philippe	LAMY Alice	BRUNIAUX Philippe
BRIOT-GADIOZ Cécile	PRUDENT Adrien	SOLNON Marie-Pierre
BEN LAHBIB Abdelkarim	BOUDRY Jeanne	COURT Jean-Louis
REGALDI Sylvie	MILLE Pierre	CALONNE Evelyne

Absents ¹ :

Christian TAUBATY (excusé, a donné pouvoir à Sylvie REGALDI),

Cathy HALLE (excusée, a donné pouvoir à Catherine BUGADA)

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Élection des adjoints

Sous la présidence de Mme DEPIERRE Valérie, maire, le conseil municipal a décidé de procéder à l'élection du 3^e adjoint.

1.1. Nombre d'adjoints

La maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à six le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, la maire a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Matthieu LEMESRE et Alice LAMY.

1.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]18
- f. Majorité absolue ⁴10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LANQUETIN Jean-Philippe.....	18	Dix-huit
.....

3.5. Proclamation de l'élection du 3^e adjoint

A été proclamé 3^e adjoint et immédiatement installé le candidat LANQUETIN Jean-Philippe

4. Observations et réclamations ²

.....

.....

.....

² Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».



5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le jeudi 4 juin 2026, à 21 heures et 39 minutes, en double exemplaire ³ a été, après lecture, signé par la maire, les assesseurs et la secrétaire.

La maire

La secrétaire

Les assesseurs,

³ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.